

PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE DE QUÉVY



ORDONNANCE DU COLLEGE

Vu l'article 130bis de la Nouvelle loi communale confiant au collège communal la compétence de régler des situations relatives à la sécurité routière, de manière temporaire sur tout le territoire de la commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1133-1;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Considérant les accidents de route constatés à la rue du Moulin à Givry, dû à la faible largeur dans le premier tronçon compris entre les rues de Pâturages et d'Anvers où le croisement des véhicules est difficile et propice à des accrochages ;

Considérant le rapport de l'Inspecteur Battello, des services de police de Mons, relatif à ce problème;

Considérant que Monsieur l'Inspecteur Battello, en accord avec l'Echevine de la Mobilité, propose d'instaurer un sens unique de circulation permettant d'éviter les accrochages;

Considérant que la configuration des lieux (étroitesse) ne permet pas la pratique de vitesses excessives;

Considérant que cette proposition serait adaptée à la configuration de la rue Brûlarte, voisine, avec laquelle on pourrait dès lors faire le tour du quartier;

Considérant le croquis y relatif;

pour ces motifs.

ORDONNE:

art.1. Givry – Rue du Moulin

Dans la rue du Moulin, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis l'immeuble n°2 à et vers l'immeuble n°19.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C1 avec panneaux additionnel M2, et de signaux F19 avec panneaux additionnel M4 et des marques au sol et aménagements appropriés.

art. 2. Givry – Rue Brûlarte

Dans la rue Brûlarte, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Cortil Maréchal et vers la rue du Moulin.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C1 avec panneaux additionnel M2, et de signaux F19 avec panneaux additionnel M4 et des marques au sol et aménagements appropriés.

art. 3. Givry - Rue du Moulin

Établissement d'une zone d'évitement striée rectangulaire de 1, 5 mètre de largeur, le long du n°19 via les marques au sol appropriées et la pose d'un signal D1.

art. 4. Givry - Rue du Moulin

Le stationnement est interdit du côté des immeubles pairs depuis l'immeuble n°28 jusqu'à l'immeuble n°2.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signal E1 avec flèche montante.

art. 5. La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie communale et de la décentralisation.


Quévy, le 30 juin 2020

La Directrice générale



C. SEVERYNS

La Bourgmestre,

F. LECOMPTE